

Cannabis médical
- MÉDICAL VS RÉCRÉATIF -

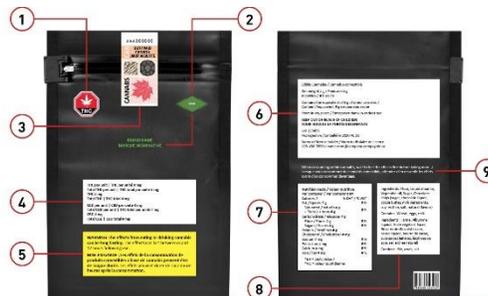
	Cannabis médical (Producteur titulaire d'un permis)	Cannabis récréatif (Détaillant privé ou public)
Législation	Il est régi par le gouvernement fédéral, et est accessible depuis l'an 2001. Le cannabis médical se conforme à la <i>Loi sur le cannabis</i> . Cette loi exige des normes sévères de qualité et de sécurité, incluant des tests sur les pesticides, les métaux lourds, les bactéries ou la moisissure. Cette loi est en place pour surveiller la production de cannabis, de la graine à la vente, pour protéger le public.	Il est régi par le gouvernement provincial, et est accessible depuis l'an 2018.
Objectif	Il est prescrit (autorisé) à un patient par un médecin pour traiter des problèmes de santé spécifiques, à la suite d'une évaluation médicale.	Le cannabis récréatif est pris par une personne pour le plaisir plutôt que pour des raisons médicales ou de santé.
Conseils	Les patients reçoivent un plan de traitement personnalisé. Cela comprend des conseils sur les produits, des recommandations de dosage, du soutien et des suivis médicaux. *	Le personnel de vente au détail des magasins récréatifs (SQDC) est <u>légalement incapable et non qualifié</u> pour donner des conseils médicaux, y compris des recommandations de produits ou de dosage.
Où se le procurer	Le cannabis médical est commandé en ligne (ou par téléphone) et il est envoyé directement au patient. Il n'y a pas d'intermédiaires.	Depuis 2018, vous pouvez acheter du cannabis à des fins récréatives en ligne et en magasin à la SQDC. Au Québec, la SQDC est le seul fournisseur légal de cannabis.
Les prix	La majorité des producteurs s'engagent à s'assurer que les patients ont accès à des produits abordables. Les prix	Le cannabis récréatif est assujéti à une taxe d'accise supplémentaire de 10% ou 1\$ le gramme.

	peuvent varier en fonction de la qualité du produit.	
<i>Couverture d'assurance</i>	De plus en plus de compagnies d'assurance privé (Sun Life, Manuvie, Desjardins, SSQ, etc.) ou publique (CNESST, SAAQ) acceptent de couvrir les frais du cannabis médical.	Le cannabis récréatif est payé directement par l'utilisateur et n'est pas admissible à une couverture d'assurance ni à une déduction fiscale.
<i>Rabais et déduction d'impôt</i>	Certains producteurs autorisés offrent des rabais de compassion. Ce rabais peut être de 10-30% sur le prix du produit. Il y a différents critères d'admissibilité (faible revenu individuel ou familial, prestation d'invalidité, âge, anciens combattants, premiers répondants, etc.). Le cannabis médical est déductible d'impôt à titre de frais médicaux (les lignes 33099 et 33199 de votre déclaration d'impôt fédérale). Vos reçus peuvent être trouvés sur le site web de votre fournisseur sous votre compte et peuvent être soumis lors de vos impôts.	Il n'y a pas de rabais proposés pour le cannabis récréatif. Il n'est pas non plus admissible à une déduction fiscale.
<i>Approvisionnement</i>	Les producteurs autorisés s'assurent que leurs patients ont un approvisionnement garanti.	Il peut y avoir des ruptures de stock de certains produits car le marché s'ajuste toujours aux nouvelles lois et à la demande des consommateurs
<i>Contrôle de la qualité</i>	Chaque lot est testé selon les normes strictes de Santé Canada pour s'assurer que les patients obtiennent le produit exact (ex : THC 1 mg), la qualité et les pourcentages commandés	Les exigences prévues par la réglementation sur la fabrication artisanale/indépendante sont moins rigoureuses et le dosage peut être approximatif (ex : THC 2-5 mg).

* Attention aux cliniques médicales offrant la prescription de cannabis médical via une plateforme de télémédecine et où le médecin prescripteur ne détient pas de licence québécoise. Le collège des médecins (CMQ) n'a aucun pouvoir sur la qualité de l'acte médical rendu par un médecin hors Québec. Le rôle du CMQ est de protéger le public en offrant une médecine de qualité.

**** Attention aux produits de cannabis accessibles en vente libre. Il est faux de penser que tous les produits vendus en vente libre sont légaux. Il peut être très difficile de distinguer ce qui est réglementé de ce qui ne l'est pas. Les produits réglementés comporteront chacun ces CINQ (5) caractéristiques, et pas seulement un :**

- Symbole normalisé du cannabis rouge et noir, semblable à un panneau d'arrêt avec une feuille de cannabis et les lettres « THC » placées dans le coin supérieur gauche de l'emballage (1)
- Timbre d'accise, qui est différent pour chaque province et territoire vendant des produits au cannabis contenant plus de 0,3 % de THC (3)
- Étiquette jaune d'avertissement de santé de Santé Canada, en anglais et en français (5)
- Tableau de la valeur nutritive pour le cannabis comestible (7)
- Emballage neutre à l'épreuve des enfants (8)



Douleur Médic
Une équipe qui fait la différence!